

interforum

COMMANDES, RELATIONS CLIENTS :

46, route de Sermaises - BP 11 - 45331 MALESHERBES CEDEX
 Téléphone : 33 (0)2.38.32.71.00 - Fax : 33 (0)2.38.32.71.28 - internet : www.interforum.fr
 COMPTABILITE CLIENTS REVENDEURS :
 92 avenue de France 75013 PARIS
 Tél : 33 (0)1.49.59.10.10
 RETOURS : Route d'Etampes - 45330 MALESHERBES

VOTRE CONTACT : PESCHEUX CRISTEL
 N° TEL : 02 38 32 71 73

LIB LA POULE QUI POND SARL
 MR MATHE VALENTIN
 11 RUE DES PETITS GRAS
 63000 CLERMONT FERRAND



NOS REFERENCES

FACTURE DOCUMENT N° 88878109 du 07/01/25
 COMPTE N° 1 / 00121485 NOUVEAUTES

NVF

COMMANDÉ IF 18844850

S/L/A : 6 / 01 / 01

VOS REFERENCES

REFERENCES	CENTRE PAYEUR
55989366 EX000001	07/01/25

INFORMATIONS LOGISTIQUES

TRANSPORTEUR	MODE EXP.	NB COLIS	QUANTITE	POIDS (Kg)
4 100 PRISME	NORMAL		1	0,330

ADRESSE DE LIVRAISON

LIB LA POULE QUI POND SARL MR MATHE VALENTIN
 11 RUE DES PETITS GRAS 63000 CLERMONT FERRAND

ADRESSE DE POINT DE VENTE

POULE POND,MATHE,CLERMONT FD

PAIEMENT

ECHEANCE(S)	BANQUE
31/03/25 7,76	LCL PARIS CAE LAFAYETTE 1 Code RIB : 30002 00797 0000401031W 73 Code IBAN : FR04 3000 2007 9700 0040 1031 W73 BIC/Adresse SWIFR : CRLYFRPP

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est pratiqué - Pénalités pour retard de paiement calculées sur la base du taux Euribor 3 mois + 4 points (taux en vigueur au jour de la facturation des pénalités) - Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros

TOTAL MARCHANDISES HT : 7,36

TOTAL FRAIS HT : 0,00

Détail des Frais disponible sur la dernière page.

TOTAL GENERAL HT : 7,36

TOTAL TVA : 0,40

CODE	TAUX	BASE HT	MONTANT TVA
3	5,50 /	7,36	0,40

TOTAL TTC **A VOTRE DEBIT :** 7,76

La présente facture est établie conformément à votre commande et est soumise aux Conditions Générales de Vente d'Interforum. Ces CGV sont consultables à tout moment sur le site internet d'Interforum à l'adresse suivante : <http://www.interforum.fr>

Interforum SAS au capital de 1729950 Euros - Siren 612039073 R.C.S. Paris (2021B30203) SIRET 61203907300400 - TVA CEE FR 60612039073

Siège social, Services administratifs et commerciaux : 92 avenue de France 75013 PARIS Téléphone : 33(0)1.49.59.10.10 - Fax : 33(0)1.49.59.10.72/33(0)1.49.59.10.94

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Valables au 1er janvier 2024

Les présentes conditions générales de vente (les "CGV") définissent les termes et conditions applicables à la vente, par Interforum, d'ouvrages physiques et numériques et produits liés, à destination de professionnels, en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco (le "Territoire »).

ART. 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent à toute vente d'ouvrages, physiques ou numériques, et de produits et matériel, effectuée par Interforum à destination de professionnels (les "Produits"). Elles sont également applicables à la vente par Interforum d'ouvrages numériques et ressources sous forme de licences à destination de l'enseignement scolaire commercialisés via le site Internet du Canal numérique des Savoirs www.cns-edu.com. Elles sont, le cas échéant, complétées par des Conditions Catégorielles de Vente ("CCV") et/ou des Conditions Particularisées de Vente ("CPV"). Les CGV sont systématiquement remises, y compris par voie dématérialisée, à chaque client afin de lui permettre de procéder à l'ouverture d'un compte auprès d'Interforum. La passation d'une commande auprès d'Interforum implique l'acceptation pleine et entière par le client des CGV, lesquelles excluent toute application des conditions d'achat du client. Les CGV, qui constituent le code unique de la négociation commerciale, s'appliquent à toutes les ventes effectuées par Interforum, sous réserve de l'application des CCV et/ou CPV et prévalent sur tout autre document, et notamment catalogues et prospectus. Les CGV sont évolutives, toute modification des présentes CGV étant portée à la connaissance du Client par mise à disposition sur le site internet d'Interforum. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. Le fait qu'Interforum ne se prévalle pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ART. 2. OUVERTURE D'UN COMPTE

L'ouverture et le maintien d'un compte dans les livres d'Interforum sont subordonnés à la fourniture par le client (personne physique ou morale) des renseignements et documents originaux suivants :

- Certificat d'immatriculation de moins de 3 mois (extrait KBIS ou BCE).
- Relevé d'identité bancaire
- CGV signées par le client et avec le cachet de sa société le cas échéant.
- Adresse électronique à laquelle Interforum devra transmettre les factures.

L'ouverture d'un compte entraîne automatiquement la mise en place au profit du client d'un encours limité d'un montant modifiable à tout moment en fonction des renseignements et documents financiers produs. A ce titre, la dégradation de l'encours client peut entraîner la diminution et/ou suppression dudit encours.

ART. 3. COMMANDES - MODIFICATIONS

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont transmises par Échanges de Données Informatisées (E.D.I.) ou, à défaut, confirmées par écrit. Pour une meilleure qualité de traitement, les commandes par E.D.I. sont à privilégier. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord d'Interforum. Interforum répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure des stocks disponibles. Dans l'hypothèse où plusieurs commandes seraient effectuées par un même client au cours d'une même journée, ces commandes pourront faire l'objet d'un regroupement (hors nouveautés) ce qui donnera lieu à la facturation de frais pour traitement dont le montant est disponible sur simple demande. Aucune demande de modification de commande ne pourra être traitée si elle n'est pas transmise par écrit avant la mise en préparation.

Pour les commandes de Produits numériques et ressources à destination de l'enseignement scolaire, se reporter au site www.cns-edu.com.

ART. 4. LIVRAISONS

4.1 Modalités de livraison des Produits

4.1.1 Produits physiques

La livraison est effectuée, soit par mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur. Pour les Produits n'appartenant pas à la catégorie "livre", des conditions de livraison spécifiques sont prévues dans les CPV. Interforum décide du mode de colisage des Produits physiques. En cas de demande spécifique du client, Interforum pourra lui refacturer des coûts, communiqués sur simple demande.

> Mises à disposition des Produits.

Les mises à disposition ne sont assurées sur demande du client que pour les commandes de moins de 800 kg retirées par des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5T. à l'adresse du site communiquée par Interforum. Au-delà les commandes seront expédiées par un transporteur aux frais du client.

Le client s'engage à retirer sa commande, et le matériel PLV le cas échéant, dans les 2 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition. A défaut, des coûts de stockage, remis sur simple demande, lui seront facturés.

> Expédition des Produits par transporteur.

Les Produits peuvent être expédiés par un transporteur, selon les conditions financières remises sur demande (un surcroît peut être encouru en cas de livraison express ou en cas de contrainte exceptionnelle, ex: livraison en étage). Aucun duplicata de bons de livraison ne pourra être délivré au-delà d'un délai d'un an à compter de la livraison.

> Enlèvement en libre-service en salle de vente.

Dans le cadre des CCV, le client peut procéder à l'enlèvement direct des Produits en libre-service en salle de vente. Il lui sera alors délivré un bordereau d'enlèvement.

4.1.2 Produits numériques

La livraison des Produits numériques à destination de l'enseignement scolaire s'effectue dès validation de la commande par notre société (sauf indication particulière du client). Les licences sont accordées à compter de leur 1^{re} activation dans les conditions précisées sur www.cns-edu.com. La livraison des autres Produits numériques (hors scolaires) s'effectue selon accords spécifiques.

4.2 Délais

Tous les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et sous réserve de disponibilité des Produits commandés. Interforum mettra tout en œuvre pour proposer des délais de livraison raisonnables et procéder à des livraisons globales en fonction des possibilités d'approvisionnement. Notre société pourra procéder à des livraisons échelonnées en cas d'impossibilité de livrer l'intégralité de la commande : dans cette situation, les Produits non disponibles au moment de la commande seront, sauf demande contraire du client expressément acceptée par le service "Direction de la Diffusion" d'Interforum - pris en note et regroupés avec la livraison ultérieure selon les conditions financières habituelles de livraison. Les dépassements de délais de livraison indicatifs ou les défauts de livraison ne peuvent donner lieu à pénalités, dommages intérêts ou à résiliation / annulation de commandes, ni à refus des livraisons déjà programmées.

4.3 Risques

Le transfert des risques sur les Produits intervient, quelles que soient les modalités de livraison et même en cas de vente convenue franco, dès l'enlèvement ou l'expédition des Produits. Les Produits enlevés ou expédiés étant réputés être en parfait état de réception, ils voyagent aux risques et périls du client, auquel cas il appartient au client, en cas d'avaries ou de pertes partielles de faire toutes constatations nécessaires lors de la réception lesquelles devront être confirmées en application de l'article L.133-3 du Code de Commerce au plus tard dans les 3 jours (hors jours fériés) par lettre recommandée A.R. ou par acte extra-judiciaire adressé au transporteur.

S'il s'agit de pertes ou avaries apparentes, ces réserves devront être faites au moment de la livraison. Les réserves sur les pertes ou avaries non apparentes devront être faites dans les 7 jours (hors les jours fériés) qui suivent la date de réception.

En tout état de cause, les réserves formulées par le client devront être complètes, motivées et aussi précises que possible. Le défaut de notification dans le délai susvisé éteint toute action contre le transporteur et Interforum. Une copie du courrier adressé au transporteur devra être transmise à notre société par lettre recommandée A.R. dans le même délai. Dans l'hypothèse où le transporteur a été choisi par le client celui-ci fera son affaire personnelle de tout recours contre son prestataire.

4.4 Respect des dates de mise en vente et lieu de commercialisation

Compte tenu des particularités applicables aux Produits, le client s'engage à respecter les dates de mise en vente et/ou de divulgation des données commerciales au grand public telles que communiquées via flux ONIX, figurant sur les bases données interprofessionnelles ou

communiquées par tout autre moyen par les équipes Interforum Il s'engage également à ce que les Produits ne soient en aucun cas commercialisés en dehors du Territoire. Le non-respect des dates de mises en vente, et/ou de divulgation de données commerciales au grand public et/ou de leur commercialisation pourraient, en ce qu'il constitue un manquement grave, remettre en cause notre collaboration commerciale sans préjudice de notre faculté d'engager la responsabilité du client et de lui demander réparation des préjudices en découlant pour notre société.

ART. 5. RÉCEPTION DES OUVRAGES PHYSIQUES

Pour toute livraison, avant de signer pour valider la livraison, sur le bordereau de livraison (BL), le client doit compter le nombre de colis / palettes et vérifier le bon état de la livraison. En cas de colis manquant ou endommagé le présenter sur le BL de manière explicite et détaillée. Attention la mention « colis endommagé » ne suffit pas pour déclencher une procédure litige, il faut décrire la nature du dommage. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur (« BE »), les réclamations quant à la non-conformité des Produits au regard du bon de commande (« BC ») ou du bordereau d'expédition (« BE ») doivent être formulées par écrit dans les 3 jours ouvrés de l'arrivée de ces produits, accompagnées du BE et des photos des anomalies constatées. En cas de réclamation ou de refus de prendre livraison manifestement injustifiés ou abusives, et après échanges entre les Parties, des frais pourront être facturés au client au titre des frais de recherche (5€HT) et/ou des frais de gestion logistique (10€HT). Le client reconnaît que ces frais sont légitimes et justifiés compte tenu du temps et des efforts devant être engagés par notre société pour traiter les réclamations abusives liées.

En cas de refus répété et sans fondement de prendre livraison de commandes, nous serons fondés à supprimer le droit à remise du client et/ou bloquer son compte.

ART. 6. RETOURS DES OUVRAGES PHYSIQUES

6.1 Défauts et Modalités

Les Produits de littérature générale, pratique, parascolaire, jeunesse, BD, ainsi que les Produits au format poche faisant partie du service des nouveautés peuvent faire l'objet d'un retour à partir du 4ème et jusqu'au 12ème mois suivant la date de parution. Tout retour passé ce délai sera refusé. Concernant les ouvrages mésolithiques ou anciennes éditions, les retours ne seront acceptés que crédités que durant 3 mois après la date d'arrêt de commercialisation. Les Produits retournés n'appartenant pas aux fonds Interforum seront refusés. Les Produits physiques retournés par le client devront être en parfait état et dépourvus de toute étiquette, traces de colle, antivols ou surveillance et/ou de l'expédition de retours, au départ du magasin, les colis doivent être soigneusement conditionnés et fermés (comportant un calage interne), avec des cartons propres et en bon état. Ces emballages doivent pouvoir résister aux différentes manutentions et protéger les livres. L'utilisation aux fins de retour de conteneurs ou de palettes mal conditionnés et/ou impropre à la manutention, ainsi que le retour de Produits en vrac sont interdits. Plus globalement, le Client s'engage à respecter le Charte Retour publiée sur le site Internet d'Interforum. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. Tout retour en port dû est refusé sauf accord exceptionnel, préalable et écrit de notre société. Les Produits retournés sont accompagnés d'un bon de retour établi par le client et placé à l'intérieur de chaque colis avec l'autorisation de retour. Chaque colis devra être identifié avec l'étiquette spécifique «retours» fournie par notre société sur simple demande et ne pourra être d'un poids supérieur à 20 kg. Tout colis d'un poids supérieur à ce poids devra être facturé de frais de manutention spéciale de 26,5€HT (Hors présentoirs retournés en l'état). Le client verra à ce que le poids du retour tel que mentionné sur la réception du transporteur soit conforme au poids des Produits retournés, afin de préserver ses droits en cas de litige. Les Produits en réassortiment, vendus en forme complète ne peuvent en aucun cas faire l'objet de retours, sauf erreur d'Interforum ou autorisation expresse, préalable et écrite du service commercial. Pour les modalités de retour des matériels diffusés et/ou distribués par notre société, se référer à leurs conditions spécifiques de vente. Sans récupération, à ses frais, des Produits, sous quinze jours, ils seront détruits et donneront lieu à facturation de frais pour traitement logistique (forfait traitement/emballage de 4€HT/ retour). Tout retour ne respectant pas ces règles sera refusé.

6.2 Crédit de retour

Tout retour effectivement et expressément accepté par notre société se traduira, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés, par l'inscription au profit du client dans nos livres d'une somme au crédit, correspondant au montant du prix effectif des Produits retournés payable selon des délais identiques à ceux applicables au règlement de la commande initiale (Art 9.1) et ne peut en aucun cas venir en réduction immédiate ou sur impayé.

6.3 Crédit de retour

Compte tenu de la réglementation spécifique au prix du livre, les prix des Produits physiques et numériques (hors livre audio), communiqués aux clients par les éditeurs ou les producteurs sont des prix de vente au public (T.V.A incluse) en euros. Pour les prix des autres Produits se référer aux barèmes ou accords spécifiques ou à la législation le cas échéant. Pour les Produits numériques et licences numériques à destination de l'enseignement scolaire, se référer au site Internet du Canal numérique des Savoirs www.cns-edu.com. Les tarifs sont modifiables à tout moment, les éditeurs ou producteurs s'efforcent d'en informer les clients avec un délai de quinze jours, par les moyens en usage dans la profession. Les prix hors taxes ressortant de nos factures se réfèrent au dernier tarif en vigueur. Les prix indiqués sur les catalogues et bons de commande le sont à titre indicatifs, sauf le prix de facturation fait de. Peu de plus, en cas de différence entre le prix porté sur le produit et le prix facturé, c'est le prix facturé qui prévaut. Tout prix différent mentionné sur un autre document ne saurait être applicable. Toutes les commandes sont payables en euros. Il appartient au client de s'acquitter de toutes les taxes, charges et contributions en vigueur, et notamment aux revendeurs de DVD de s'acquitter de la TVS.

ART. 8. FACTURATION

Pour les Produits physiques, une facture est établie à chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci ou transmise de façon dématérialisée, à moins qu'il ait été délivré un BE (livraison ou enlèvement) auquel cas une facture se référant au BE émis, sera établie et transmise de façon dématérialisée ou expédiée dans les quelques jours suivant l'expédition. Afin de satisfaire aux règles relatives à la généralisation de la facturation électronique, Interforum adresse, sous réserve de l'accord préalable du Client, les factures sous format électronique à l'adresse indiquée par le client conformément à l'article 2 des CGV laquelle pourra être modifiée – par demande écrite – sous réserve d'un délai de trente (30) jours. Toute demande de facturation au rayon sera facturée à hauteur de 1% du montant facturé. Pour les Produits numériques, il est établi une facturation mensuelle. Tout litige relatif à la facturation devra faire l'objet d'une réclamation par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

ART. 9. PAIEMENT

9.1 Modalités

Sous réserve de références favorables et dans le cadre d'un encours fixé par notre société et hormis dans l'hypothèse où une réglementation impérative prévoit un délai de paiement maximum plus court, les règlements s'effectuent aux conditions suivantes :

- Clients inscrits au service des nouveautés des éditeurs diffusés par Interforum = paiement à 60 jours fin de mois de date de facturation par LCR ou, sous réserve de l'accord préalable d'Interforum, par virement.
- Autres clients et pour les produits liés relevant d'une TVA à 20% = paiement à 30 jours fin de mois par LCR ou, sous réserve de l'accord préalable d'Interforum, par virement.

En tout état de cause, le paiement doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

La suspension de toutes les commandes en cours et le blocage du compte en vue de sa clôture ;

- La résolution de la vente par Interforum, qui pourra demander, en référé ou toute procédure adéquate, la restitution des produits. La résolution frapperà non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.
- La suppression de plein droit de toutes les remises et avantages commerciaux spécifiques.
- La mise en place, la révision ou la résiliation d'un découvert limité.
- L'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes restant dues.

En toute autre somme non payée à l'échéance figurant sur la facture en vertu de l'article L.441-10 C.Com, engendrera l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (ce taux s'appliquant sur le montant dû), étant précisé que le calcul s'effectuera prorata temporis pour jour de retard, ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Les pénalités exigibles de plein droit commencent à courir dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date du règlement effectif. Toute facture recouverte par le service contentieux sera majorée de plein droit d'une indemnité non réductible au sens de l'article 1231-5 du code civil fixée à 15% de son montant. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable d'Interforum. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

9.3 Exigence de garantie au règlement

Notre société pourra demander à tout moment des renseignements et/ou états financiers au client afin de vérifier qu'il est en mesure de faire face aux engagements financiers découlant de ses

commandes. Toute détérioration de l'encours du client pourra justifier l'exigence de garanties, d'un règlement comptant ou d'une livraison contre remboursement. Ce sera notamment le cas en dehors du Territoire. Le client reconnaît que les garanties pourraient être débordantes au-delà du territoire de vente et au-delà de la date d'échéance. En outre, la détérioration de l'encours du client susceptible de générer un défaut de paiement donne lieu, lorsque le client s'approvisionne au comptant et en salle de vente, à l'application des remises propres aux commandes de dépannage, sauf la possibilité pour le client dans cette situation de transmettre ses commandes au site de Malesherbes (selon coordonnées ci-dessus); les commandes seront chiffrées et le montant à régler - au comptant par virement - sera communiqué au client par la comptabilité clients, ce pour lui permettre de bénéficier des remises habituelles. Le client informera expressément Interforum de toute modification intervenue dans sa structure et son exploitation (cession, apport, mise en location-gérance...). En cas de non-paiement avant une modification et notamment opération de cession et que tel soit le montant de la créance échue ou non échue une opposition sur vente pourra être formulée sur le prix de cession. Tout successeur / repreneur du client doit solliciter l'ouverture d'un nouveau compte auprès de notre société.

ART. 10. REMISES

Le client ayant ouvert un compte chez Interforum bénéficiera au titre des Produits :

- D'une remise de base sur le Prix Public HT ou sur le prix conseillé HT selon la nature du produit.
- Et éventuellement de remises quantitatives et/ou qualitatives.

Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Seules les CCV proposées au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférant. Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf dérogation accordée par Interforum, le

QTE	M	BA	REF. ART	EAN13	DESIGNATION ARTICLE			EDITEUR	REM3	CTVA	P.U. NET HT	TOT NET HT
					P.P	TTC	P. HT	REM1	REM2	S		
1		E1	001029282	9791039543590	ASTROGIRLS - LA MAGIE DU ZODIA			AUZOU	40,00	3	7,36	7,36
					12,95		12,27	40,00				
					TOTAL MARCHANDISES							7,36
					TOTAL HORS TAXE							7,36
					TVA	5,50	/	7,36		3		0,40
					TOTAL GENERAL TTC :							7,76